



DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Sumène-Artense, s'est réuni à la salle socioculturelle de la commune de Vebret, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de la Communauté de communes Sumène-Artense.

Etaient présents : Sylvie COURAGEUX (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Jean-Pierre GALEYRAND, Maryse MAZEIRAT, Patrick BORNET (Champagnac), Martine MONCOURIER, Thierry FONTY (Champs sur Tarentaine Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Brigitte CLAUDEL, Gustave GOUVEIA (Lanobre), Jean-Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Eric MOULIER, Catherine BARRIER (Saignes), Jean-Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Fabrice MEUNIER, Arnaud MOREAU (Vebret), Alain DELAGE, René BERGEAUD, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO (Ydes).

Ont donné pouvoir : Franck BROQUIN (Saignes) à Catherine BARRIER (Saignes), Johane GRANDSEIGNE (Lanobre) à Brigitte CLAUDEL (Lanobre), Pascal LORENZO (Lanobre) à Alain VERGNE (Beaulieu), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières) à Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Joëlle NOEL (Trémouille) à Marc MAISONNEUVE (Bassignac) Philippe VIALLEIX (Lanobre) à Brigitte CLAUDEL (Lanobre), Clotilde JUILARD (Ydes) à Céline BOSSARD (Ydes)

Secrétaire de séance : Fabrice MEUNIER

Nombre de membres afférents au Conseil Communautaire : 34 / Nombre de membres présents : 24

Nombre de votants : 31

Date de la convocation : 23 novembre 2021

20211129017DE

CREATION D'UN EPIC TOURISME

Vu la présentation en Conférence des maires du 02 octobre 2021,

Considérant que la CCSA est compétente sur [l'ensemble de son territoire pour exercer la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme »,

Considérant que l'Office de Tourisme est un outil au service de la mise en œuvre de la politique touristique de la CCSA,

Considérant que la CCSA souhaite pouvoir s'investir davantage dans la gestion de l'Office de Tourisme implanté sur son territoire tout en associant largement les socio-professionnels intervenant dans le champ du tourisme,

Considérant que jusqu'à la loi du 13 août 2004, le recours à l'EPIC pour gérer l'office de tourisme était réservé aux communes du littoral et aux stations classées. Depuis 2004, toute commune ou groupements de communes peut utiliser cette possibilité et depuis 2006, l'EPIC est la structure juridique par défaut pour un office de tourisme.

Considérant qu'un Office de Tourisme sous la forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) permet de répondre aux attentes de la CCSA,

Considérant que le Conseil communautaire détermine le statut juridique, les modalités d'organisation de l'office de tourisme, ainsi que la composition et les modalités de désignation des membres du comité de direction de l'office de tourisme en forme d'EPIC,

Considérant qu'il convient de fixer le transfert effectif des activités, des biens à la date du 1er février 2022,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Article 1 - Modification du statut juridique et des modalités d'organisation

- De modifier la forme statutaire de l'Office de Tourisme communautaire.
- D'approuver la création de l'Etablissement public industriel et commercial (EPIC) « Office de Tourisme de Sumène-Artense » selon les statuts annexés à la présente délibération.
- De fixer la composition du comité de direction de l'EPIC et les modalités de désignation de ses membres ainsi :

Date de réception de l'AR: 03/12/2021

015-241501055-20211129-20211129017DE-DE

1. Un collège de 12 conseillers communautaires, représentant la Communauté de communes Sumène-Artense, élus par le Conseil communautaire en son sein, pour la durée de leur mandat.
2. Un collège de 7 membres, représentant les acteurs socio-professionnels du territoire, désignés par le Président de la Communauté de communes Sumène-Artense établie selon le principe de répartition suivant :

- Représentants des hébergeurs et restaurateurs, 4 sièges.
- Représentants activités commerciales et agri tourisme, 2 sièges.
- Représentants des sites de visites, activités touristiques et de loisirs, 1 siège.

Article 2 - Reprise des activités

- D'approuver le transfert à l'EPIC « Office de Tourisme de Sumène-Artense », à la date du 1^{er} février 2022, des activités de service public exercées par l'association « Office de Tourisme de Sumène-Artense » et du personnel y afférent.
- D'approuver la reprise par l'EPIC « Office de Tourisme de Sumène-Artense », à la date du 1^{er} février 2022, des immobilisations ainsi que de l'actif et du passif de [l'association Office de Tourisme de Sumène-Artense pour des valeurs et selon des modalités qui seront définies précisément dans la convention de transfert universel de patrimoine à signer entre l'association et l'EPIC, en présence du Président de la Communauté de communes Sumène-Artense et dont le projet est annexé à la présente délibération.

Article 3 - Dotation initiale de l'EPIC et reprise des immobilisations de l'association

- De fixer à un montant de 140.000 € La dotation initiale en numéraire.
- D'autoriser l'EPIC à se voir directement transférer par l'association, par convention de transfert universel de patrimoine, la propriété des immobilisations dont la liste prévisionnelle sera actée lors d'une prochaine Assemblée Générale extraordinaire.

Article 4 :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à la création de l'EPIC et à la reprise des activités de l'association précitée.
- De charger Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil, après en avoir délibéré par 26 voix Pour, 4 Contre (Jean-Pierre GALEYRAND, Philippe DELCHET, Patrick BORNET, Maryse MAZEIRAT), 1 Abstention (Jean-Paul MATHIEU) décide :

Article 1 - Modification du statut juridique et des modalités d'organisation

- De modifier la forme statutaire de l'Office de Tourisme communautaire.
- D'approuver la création de l'Etablissement public industriel et commercial (EPIC) « Office de Tourisme de Sumène-Artense » selon les statuts annexés à la présente délibération.
- De fixer la composition du comité de direction de l'EPIC et les modalités de désignation de ses membres ainsi :

1. Un collège de 12 conseillers communautaires, représentant la Communauté de communes Sumène-Artense, élus par le Conseil communautaire en son sein, pour la durée de leur mandat.
2. Un collège de 7 membres, représentant les acteurs socio-professionnels du territoire, désignés par le Président de la Communauté de communes Sumène-Artense établie selon le principe de répartition suivant :

- Représentants des hébergeurs et restaurateurs, 4 sièges.
- Représentants activités commerciales et agri tourisme, 2 sièges.
- Représentants des sites de visites, activités touristiques et de loisirs, 1 siège.

Article 2 - Reprise des activités

RF Sous-préfecture de Mauriac
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/12/2021 015-241501055-20211129-20211129017DE-DE

- D'approuver le transfert à l'EPIC « Office de Tourisme de Sumène-Artense », à la date du 1^{er} février 2022, des activités de service public exercées par l'association « Office de Tourisme de Sumène-Artense » et du personnel y afférent.
- D'approuver la reprise par l'EPIC « Office de Tourisme de Sumène-Artense », à la date du 1^{er} février 2022, des immobilisations ainsi que de l'actif et du passif de l'association Office de Tourisme de Sumène-Artense pour des valeurs et selon des modalités qui seront définies précisément dans la convention de transfert universel de patrimoine à signer entre l'association et l'EPIC, en présence du Président de la Communauté de communes Sumène-Artense et dont le projet est annexé à la présente délibération.

Article 3 - Dotation initiale de l'EPIC et reprise des immobilisations de l'association

- De fixer à un montant de 140.000 € La dotation initiale en numéraire.
- D'autoriser l'EPIC à se voir directement transférer par l'association, par convention de transfert universel de patrimoine, la propriété des immobilisations dont la liste prévisionnelle sera actée lors d'une prochaine Assemblée Générale extraordinaire.

Article 4 :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à la création de l'EPIC et à la reprise des activités de l'association précitée.
- De charger Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE - MARCHAL, le 30 novembre 2021

Pour extrait certifié conforme,
Le Président
Marc MAISONNEUVE

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le 03/12/2021

Affichée ou notifiée le 05/12/2021

Document certifié conforme

Le Président Marc MAISONNEUVE



La présente délibération ne peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa réception en sous-préfecture.

RF
Sous-préfecture de Mauriac
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 03/12/2021
015-241501055-20211129-20211129017DE-DE

RF Sous-préfecture de Mauriac
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/12/2021 015-241501055-20211129-20211129017DE-DE